

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS  
BUREAU DU 18 FEVRIER 2025

Objet : Avis sur le projet arrêté de PLU de Saint-Malo

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 février, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais s'est réuni à Lanvallay, en mairie, sous la présidence de M. Bruno Ricard, Président de la Commission Locale de l'Eau.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

*1er collègue*

M. David BOIXIERE, Dinan Agglomération  
M. Jean-Malo CORNÉE, Saint-Malo Agglomération  
M. Pascal GUICHARD, CC Côte d'Emeraude  
M. Patrick HERVIOU, CC Saint-Méen Montauban  
M. Bruno RICARD, EPTB Rance Frémur  
M. Yann SOULABAILLE, Conseil départemental 35

*2ème collègue*

M. Michel AUSSANT, FAUR  
M. Alain MACQ, Eau et rivières de Bretagne

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Olivier ESTIENNE, Dinan Agglomération  
M. Thierry HOUEL, Chambre d'agriculture 22  
Mme Nicolle MATHYS, Bretagne Vivante  
Mme Nathalie NOWAK, Conseil départemental 22  
M. Patrick LUNEAU, Agence de l'eau Loire-Bretagne

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :**

M. David PONCET, Saint-Malo Agglomération  
Mmes Typhaine BERTHOU, Auxane HUBERT, Anne  
LEGEAY, M. Gaël KERVAREC, SAGE RFBB

\* \*

\*

La CLE est sollicitée, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, pour donner son avis sur le projet arrêté de PLU de Saint-Malo. Le bureau de la CLE analyse, par délégation de la CLE, les éléments du PLU arrêté en lien avec les dispositions du PAGD et articles de règlement du SAGE Rance Frémur baie de Beussais. L'analyse du PLU est la suivante :

**# Protection des zones humides**

En matière de connaissance des zones humides, la commune a réalisé des inventaires en 2006 et en 2014-2015. Un inventaire complémentaire a été réalisé en 2021 sur les zones urbanisées et à urbaniser, comme demandé par la CLE. Ces inventaires ont été validés par la CLE mais celle-ci demandait, dans sa délibération de mai 2024, d'ajouter au projet de PLU toutes les zones humides validées en 2010 et complétées en 2015, ou de justifier leur déclassement. Cette demande a été prise en compte par la commune, les corrections ont été effectuées. Le PLU contient des informations pédagogiques sur les fonctions des zones humides.

Les zones humides sont protégées dans le règlement graphique via une trame spécifique. Dans le règlement écrit, leur protection est conforme au règlement du SAGE. Une bande de recul inconstructible de 10 m assure une protection complémentaire. Le caractère non exhaustif et non définitif de l'inventaire des zones humides est également rappelé.

⇒ **Le bureau de la CLE estime que l'enjeu zones humides est bien pris en compte dans le PLU.**

**# Protection des cours d'eau**

Un inventaire des cours d'eau a été réalisé et validé par la CLE.

En matière de protection, les cours d'eau sont protégés dans le règlement écrit et une bande de recul inconstructible de 10 m apporte une protection complémentaire. Ils sont également protégés dans le règlement graphique via un figuré spécifique mais le bureau de la CLE regrette que la reprise de l'inventaire des cours d'eau ne soit pas exhaustive (l'inventaire de Saint-Malo Agglomération de 2022 est à reprendre). Le bureau remarque également que les cours d'eau enterrés ne sont pas figurés. Il paraît important de les figurer pour

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS BUREAU DU 18 FEVRIER 2025

mémoire, par exemple via un figuré spécifique sans implication règlementaire puisque le tracé précis des cours d'eau enterrés n'est pas toujours connu avec précision.

⇒ **Le bureau de la CLE émet une réserve et une observation sur les cours d'eau :**

- **Réserve : Il demande que le règlement graphique intègre la totalité des cours d'eau inventoriés**
- **Observation : Il souhaite que les cours d'eau enterrés soit figurés dans le règlement graphique, avec un figuré spécifique sans implication règlementaire.**

### # Protection du bocage

En matière de connaissance, un inventaire a été réalisé selon la méthode Breizh Bocage, avec une caractérisation des fonctions bocagères lors de la phase de validation sur le terrain. Le bocage est également protégé dans les règlements graphique et écrit.

⇒ **Le bureau de la CLE estime que l'enjeu bocage est bien pris en compte dans le PLU.**

### # Approvisionnement en eau potable

Le PLU apporte des informations sur l'approvisionnement en eau potable et évalue les besoins supplémentaires sur les 10 prochaines années en fonction des projections démographiques.

L'analyse de l'adéquation entre les perspectives démographiques et les capacités d'approvisionnement en eau potable est basée sur un courrier du producteur d'eau Eau du pays de Saint-Malo, en réponse à une demande du SCoT. Sont précisés le déficit actuel et à moyen terme et les mesures mises en place pour faire face au déficit.

Le bureau de la CLE aimerait disposer de précisions sur les projections d'Eau du Pays de Saint-Malo et leur articulation à court et moyen terme. Des éléments sur la prise en compte du développement économique dans ces projections auraient été intéressantes. Il regrette l'absence de mention des objectifs de sobriété du Plan gouvernemental Eau. Des objectifs de sobriété au niveau des programmes urbains pourraient par exemple figurer dans le document. De même, l'articulation avec le Programme local de l'habitat est questionnée en termes d'objectifs d'économies d'eau. Enfin, la prise en compte du risque de rupture d'approvisionnement dans le Plan communal de sauvegarde est questionnée.

⇒ **Le bureau de la CLE émet trois observations sur l'approvisionnement en eau potable :**

- **Il regrette l'absence de prise en compte des enjeux d'économies d'eau du Plan Eau. Des objectifs de sobriété pourraient par exemple être prescrits pour les programmes urbains**
- **Il se questionne sur les ambitions du Programme local de l'habitat en termes d'économies d'eau**
- **Il regrette l'absence d'éléments sur la prise en compte du risque de rupture d'approvisionnement dans le Plan communal de sauvegarde.**

### # Gestion des eaux usées

Le système d'assainissement de Saint-Malo est constitué d'un réseau de collecte mixte et d'une station d'épuration à boues activées de 122 000 équivalents-habitants. Une problématique de surcharge hydraulique est connue sur ce réseau, avec des déversements pouvant contribuer à la dégradation de la qualité sanitaire des eaux côtières. Un Schéma directeur d'assainissement a été réalisé par Saint-Malo Agglomération, il est bien repris dans le PLU. Une analyse de l'adéquation entre perspectives démographiques et capacités épuratoires est produite. Elle met en évidence qu'à « *échéance du PLU, la station sera proche de la saturation organique en situation de pointe* ». Cette analyse est compatible avec le SAGE Rance Frémur.

En matière d'assainissement non collectif, l'article n°4 du règlement du SAGE interdit les rejets en milieu hydraulique superficiel. L'article n°4 n'est pas mentionné dans le règlement écrit du PLU mais la mention d'une « *nécessaire évacuation selon la réglementation en vigueur* » permet de le prendre en compte indirectement. Toutefois, deux éléments peuvent porter le lecteur à confusion. Tout d'abord dans le règlement du PLU, il est



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS  
BUREAU DU 18 FEVRIER 2025**

mentionné que « l'évacuation des eaux usées et des effluents non traités dans les fossés et cours d'eaux est strictement interdite ». En application de l'article n°4 du règlement du SAGE, les effluents traités sont aussi concernés. Le bureau de la CLE préconise donc, dans un objectif de clarté, de ne pas mentionner la notion de « non traités » ou de reprendre la rédaction de l'article n°4 du règlement du SAGE. Aussi, dans le rapport de présentation, une disposition est non conforme au règlement du SAGE, mais celle-ci est absente du règlement du PLU. Elle indique qu'en « l'absence de traitement par épandage souterrain ou d'infiltration des eaux traitées dans le sol assurant une dispersion efficace des effluents, le rejet au fossé ou milieu hydraulique superficiel pourra n'être autorisé que pour la réhabilitation de bâti existant. ».

⇒ Le bureau de la CLE émet une observation sur la gestion des eaux usées :

- Par souci de clarté dans le règlement écrit, il est proposé de modifier la notion d'interdiction de rejet des effluents non traités et de corriger la mention dans le rapport de présentation.

#### # Gestion des eaux pluviales

Comme évoqué ci-avant, le système d'assainissement de Saint-Malo, en partie unitaire, est sensible aux déversements par temps de pluie et donc aux entrées d'eau parasites, qui peuvent avoir un impact sur la qualité des milieux côtiers. La gestion des eaux pluviales représente donc un enjeu majeur pour la Ville de Saint-Malo.

Le bureau de la CLE salue les ambitions de la Ville à ce sujet. Les modalités de gestion des eaux pluviales, privilégiant en premier lieu l'infiltration, en second lieu le stockage et en dernier lieu l'évacuation sont saluées, d'autant que des données de dimensionnement sont prescrites (infiltration d'une pluie mensuelle, stockage d'une pluie vicennale). Des interrogations sont émises quant aux capacités techniques d'infiltration et de stockage au vu de l'espace urbain contraint de Saint-Malo.

En complément, des coefficients de biotope sont prescrits pour limiter l'imperméabilisation et l'Orientation d'aménagement et de programmation « Trame verte et bleue » est incitative pour mieux gérer les eaux pluviales.

Enfin, un zonage des eaux pluviales est en cours de révision sur la commune.

⇒ Le bureau de la CLE estime que l'enjeu de gestion des eaux pluviales est bien pris en compte dans le PLU.

#### AVIS

Le bureau de la CLE salue la qualité des documents et la bonne prise en compte des enjeux du SAGE Rance Frémur dans le PLU.

Il relève une réserve vis-à-vis du SAGE Rance Frémur, concernant :

- L'intégration de l'ensemble des cours d'eau inventoriés dans le règlement graphique.

Il émet des observations sur :

- La figuration dans le règlement graphique des cours d'eau enterrés
- La clarté de l'interdiction de rejet des assainissements non collectifs au milieu hydraulique superficiel.
- Les économies d'eau vis-à-vis de l'enjeu eau potable

Le bureau de la CLE adopte cet avis.

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.**

**Bruno RICARD**

Président de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausais